

Concours
« **20^e anniversaire Hôtellerie Champêtre** »,
Le règlement détaillé :

Comment participer

1. Pour être admissible à ce concours, vous devez avoir répondu aux trois (3) questions de participation et dûment rempli le bulletin d'inscription figurant sur le site Internet d'Hôtellerie Champêtre au www.hotelleriechampetre.com/20ans.
2. Les participants pourront s'inscrire au concours à partir du **1^{er} février 2010**. La limite de participation au concours est fixée **au 19 mai 2010** à 16 heures 59.
3. Limite d'une inscription par personne par tirage, aucun achat requis.

Tirage

4. Les douze (12) gagnants du concours seront déterminés lors de 4 tirages au sort ayant respectivement lieu les **20 février 2010, 20 mars 2010, 20 avril 2010 et 20 mai 2010**.
5. Le tirage au sort ainsi que la désignation des trois (3) premiers gagnants se fera le **20 février 2010** à 12h00 (midi), au bureau administratif de Hôtellerie Champêtre, 1255, rue University, bureau 430, Montréal (Québec) H3B 3B6, parmi les bulletins admissibles remplis sur le site Internet d'Hôtellerie Champêtre avant le **19 février 2010** à 23 heures 59, inclusivement.
6. Le deuxième tirage au sort ainsi que la désignation du 2^e groupe de trois (3) gagnants se fera le **20 mars 2010** à 12h00 (midi), au bureau administratif de Hôtellerie Champêtre, 1255, rue University, bureau 430, Montréal (Québec) H3B 3B6, parmi les bulletins admissibles remplis sur le site Internet d'Hôtellerie Champêtre entre le **20 février 2010 et le 19 mars 2010** à 23 heures 59, inclusivement.
7. Le troisième tirage au sort ainsi que la désignation du 3^e groupe de trois (3) gagnants se fera le **20 avril 2010** à 12h00 (midi), au bureau administratif de Hôtellerie Champêtre, 1255, rue University, bureau 430, Montréal (Québec) H3B 3B6, parmi les bulletins admissibles remplis sur le site Internet d'Hôtellerie Champêtre entre le **20 mars 2010 et le 19 avril 2010** à 23 heures 59, inclusivement.
8. Le quatrième et dernier tirage au sort ainsi que la désignation des trois (3) derniers gagnants se fera le **20 mai 2010** à 12h00 (midi), au bureau administratif de

Hôtellerie Champêtre, 1255, rue University, bureau 430, Montréal (Québec) H3B 3B6, parmi les bulletins admissibles remplis sur le site Internet d'Hôtellerie Champêtre entre le **20 avril 2010 et le 19 mai 2010** à 23 heures 59, inclusivement.

9. Les personnes dont le bulletin aura été tiré recevront par la poste, au plus tard un (1) mois après la date du tirage, une confirmation écrite ainsi que la marche à suivre pour réclamer le prix gagné. Elles devront par la suite signer un formulaire de déclaration et de renonciation confirmant leur adhésion aux règlements du concours et leur acceptation du prix tel que décerné. Ensuite, les gagnants recevront une lettre-cadeau confirmant le prix.

Le Prix

10. Douze (12) forfaits de deux (2) nuits incluant les petits déjeuners et les soupers pour deux personnes dans l'un des 25 établissements du réseau Hôtellerie Champêtre situé au Québec (Canada).
11. Chaque prix inclut deux (2) nuits en chambre régulière, les petits déjeuners, les soupers table d'hôte, le service et les taxes pour deux personnes. La valeur du séjour est d'environ **500 \$**.
12. Les forfaits devront être utilisés dans un délai de 6 mois après l'envoi de la lettre-cadeau après quoi ils ne seront plus valables.
13. Le séjour peut avoir lieu en tout temps, sauf lors des occasions suivantes : les jours fériés et légaux de Noël, Jour de l'An, (le temps des Fêtes, entre Noël et le Jour de l'An), la Saint-Valentin, Pâques, la fête des Patriotes, de même que les fêtes des Mères et des Pères, la Saint Jean-Baptiste, la Confédération, la fête du Travail et de l'Action de grâces.
14. La réservation du séjour doit être faite obligatoirement au bureau administratif d'Hôtellerie Champêtre, au (514) 861-4024, au moins 10 jours ouvrables avant la date de séjour.
15. Dès confirmation de la réservation du séjour auprès du bureau administratif d'Hôtellerie Champêtre, le gagnant du séjour devra renvoyer sa lettre-cadeau originale au bureau d'Hôtellerie Champêtre, situé au 1255, rue University, bureau 430, Montréal (Québec) H3B 3B6. Sur réception de cette dernière, une confirmation écrite de sa réservation lui sera retournée.
16. À son arrivée à l'hôtel, le gagnant doit remettre au personnel de la réception l'original sa confirmation de réservation. Dans le cas où le gagnant n'aurait pas en sa possession l'original, l'hôtelier refusera d'honorer la réservation et par conséquent, le séjour. Sous aucune considération, une copie ou toute forme de reproduction ne sera acceptée.

17. Si le gagnant ne respecte pas les modalités de réservations mentionnées ci-dessus, la lettre-cadeau sera annulée et non remplacée.

Règlement général

18. Tout bulletin de participation, obtenu de source non autorisée, frauduleux, reproduit à la main ou mécaniquement sera automatiquement rejeté.
19. Le prix devra être accepté tel que décerné. Il ne peut être substitué (sauf dans le cas prévu au paragraphe 21), échangé contre une somme d'argent ou transféré et doit être consommé dans un délai de 6 mois. Tous les autres frais ou dépenses que ceux spécifiquement stipulés ci-dessus, comme étant inclus dans le prix, seront à la charge du gagnant.
20. Une annulation de la réservation, pour quelque raison que ce soit, entraîne automatiquement l'annulation de la lettre-cadeau. La réservation sera acceptée selon la disponibilité des chambres. Le nombre de chambres allouées aux lettres-cadeaux est limité et il se peut par conséquent, qu'il n'y ait plus de chambres disponibles, même si l'établissement n'affiche pas complet. Aucune extension ne sera accordée.
21. Si pour une raison ou une autre, lors de la demande de réservation du gagnant, l'établissement choisi n'était plus membre en règle, il serait alors remplacé par un autre prix équivalent chez un autre membre en règle d'Hôtellerie Champêtre.
22. Les personnes gagnantes autorisent les organisateurs du concours à utiliser, si requis, son nom, photographie, image et/ou sa voix à des fins publicitaires et ce, sans aucune forme de rémunération.
23. Ce concours est ouvert à toute personne âgée de 18 ans ou plus, à l'exception des employés et représentants d'Hôtellerie Champêtre, de ses membres, des employés, agents et représentants, de ses agences de publicité et de promotion et des fournisseurs de matériel et de service reliés à la promotion ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.
24. Hôtellerie Champêtre ainsi que ses membres hôteliers n'assument aucune responsabilité pour les bulletins de participation perdus ou reçus en retard, quelle que soit la raison. Les bulletins de participation deviennent la propriété d'Hôtellerie Champêtre et peuvent être utilisés à des fins promotionnelles par celle-ci ou par des tiers. Si vous désirez que votre nom soit rayé des listes d'envoi utilisées par Hôtellerie Champêtre, veuillez faire parvenir votre demande par la poste au : 1255, rue University, bureau 430, Montréal (Québec) H3B 3B6 ou par courriel à communications@hotelleriechampetre.com

25. Les gagnants dégagent de toute responsabilité Hôtellerie Champêtre, son personnel, ses membres ainsi que leurs agents, en cas de blessure, d'accident, de perte ou de tout autre problème relié de façon quelconque au prix.
26. Hôtellerie Champêtre se réserve le droit exclusif et absolu de substituer un prix à un autre de valeur et de nature équivalente, en cas de non-disponibilité due à des facteurs indépendants de leur volonté.
27. Ce concours est soumis à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
28. Le règlement du concours est disponible sur notre site Internet : www.hotelleriechampetre.com/20ans
29. Les décisions des organisateurs sont sans appel.